

Épizooties—Loi

Si tel est le cas, les indemnités doivent être suffisamment élevées pour inciter les propriétaires de troupeaux à appuyer le programme d'éradication. On n'encourage pas les éleveurs à appuyer ce programme en offrant au propriétaire d'un bon troupeau une indemnité de \$500 par tête de bétail alors qu'il s'agit parfois de bêtes servant à la reproduction et valant plusieurs milliers de dollars. Je sais bien que le gouvernement, face à ce problème, a pour principe de recommander aux propriétaires de bêtes élevées pour la reproduction et d'une grande valeur de contracter une assurance-maladie. Je vais y mettre mon grain de sel en rétorquant que c'est une bonne idée à condition que le gouvernement s'occupe des modalités de l'assurance, car je soutiens que l'on ne résoudra pas le problème en laissant chacun à lui-même pour contracter des assurances dont les modalités ne sont pas réglementées, surtout que l'assurance est dispendieuse et qu'elle n'existe peut-être pas.

Si j'ai bien compris les observations du député de Grey-Simcoe, il a dit que son parti appuiera le bill en général et qu'en fait la plupart des éléments lui en paraissent acceptables. Je conviens avec lui qu'il faudra examiner cette mesure de façon beaucoup plus approfondie au comité, surtout en ce qui a trait au montant des indemnités versées pour les bêtes abattues obligatoirement, et j'espère que cet examen se fera. Je souscris avec le député au nom de mon parti au choix de l'éradication plutôt que de la vaccination comme méthode de lutte contre la brucellose mais, si nous voulons obtenir l'appui des agriculteurs à l'égard de ce programme, je crois que nous devons prévoir une meilleure indemnisation que celle que prévoit le bill. Par ces quelques observations, je promets donc volontiers l'appui de mon parti lorsque le bill C-28 sera lu pour la deuxième fois.

● (1250)

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet du bill C-28, tendant à modifier la loi sur les épizooties. Ce bill est inscrit au *Feuilleton* depuis maintenant plus d'un an et je crois que son étude doit retenir notre attention, car il s'agit ici d'une mesure très importante. Comme les orateurs précédents l'ont souligné, la loi qu'il tend à remplacer est l'une des premières lois adoptées par le nouveau Parlement peu de temps après la Confédération en 1869.

Une voix: Stanley Knowles devrait le savoir.

M. Foster: Le changement important apporté au titre de la loi traduit une nouvelle orientation. En effet, on passe d'une loi du Parlement visant à l'origine uniquement les maladies contagieuses à une loi qui concerne aussi d'autres aspects comme la protection des animaux, en particulier pendant le transport.

Si je comprends bien, le contrôle et la réglementation du transport du bétail ont été limités dans le passé par un article du Code criminel selon lequel on doit décharger, faire reposer, nourrir et abreuver les bêtes toutes les 36 heures. D'autre part, ni la loi ni la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministre de l'Agriculture ne prévoient quoi que ce soit relativement au transport des animaux. Cependant les compagnies de transport ont collaboré avec le

ministère de la Justice et celui de l'Agriculture dans l'exercice de ce contrôle. Des recherches poussées ont été faites en ce qui a trait au transport et les résultats de ces études, qui se poursuivent encore, pourront être incorporés aux nouveaux règlements qui seront peut-être rédigés une fois ces modifications adoptées. Ainsi, on confère une nouvelle dimension importante au domaine de la réglementation et du contrôle de l'hygiène vétérinaire en élargissant les limites étroites des maladies contagieuses pour y ajouter la protection des bêtes, surtout en cours de transport.

Je ne suis pas certain que les Canadiens se rendent pleinement compte de l'importance du programme de lutte contre les épizooties appliqué par la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministre de l'Agriculture. En 1973, plus de 120 pays ont reçu des animaux vivants ou de la viande d'une valeur approximative de 700 millions de dollars portant le cachet «Canada Approuvé». Ce cachet signifie que les inspecteurs vétérinaires du ministre de l'Agriculture ont approuvé les animaux aux termes de la loi sur les épizooties. Une délégation parlementaire qui a visité Cuba dernièrement s'est rendu compte que le lien commercial le plus important entre le Canada et Cuba est l'exportation et l'importation de milliers de vaches laitières. La situation économique de Cuba s'en est trouvée améliorée et le pays a fait des progrès en matière de nutrition. On se félicite vivement de la collaboration dans ce domaine. Il existe également des programmes intéressants d'échange de spécialistes et de renseignements avec Ceylan ou Sri Lanka; un collège vétérinaire a également été construit à Ceylan dans le cadre de ce programme.

Peu de Canadiens savent que nous avons deux zones de quarantaine à l'embouchure du Saint-Laurent. L'une est située à Grosse-Île et l'autre à l'Île Saint-Pierre. On y fait régulièrement l'inspection et l'on met en quarantaine des animaux importés, en particulier d'Europe de l'Ouest. Il s'agit de races que nous connaissons bien au Canada. De cette manière, nous pouvons faire subir des tests à ces animaux et nous assurer qu'ils ne sont pas porteurs de maladies graves, comme la fièvre aphteuse, qu'ils pourraient transmettre aux bêtes canadiennes. En même temps, cela nous permet d'importer ces races pour la reproduction, améliorant ainsi notre cheptel.

Je vois pour ma part trois ou quatre aspects importants dans le projet de loi. L'un concerne le transport. Un autre est la modification relative à l'indemnisation, et enfin, les modifications d'ordre technique prévues aux termes du bill. J'ai déjà parlé des changements importants proposés pour réglementer le transport des animaux. Il est normal que cela relève du ministre de l'Agriculture et non de celui de la Justice, par le biais du Code pénal.

Je voudrais dire quelques mots sur les indemnisations dont a parlé mon confrère vétérinaire, le député de Grey-Simcoe (M. Mitges). Il a dit qu'il était très important de changer la formule d'indemnisation de manière à ce que les agriculteurs soient convenablement indemnisés lorsque des animaux doivent être abattus. En vertu du système actuel, je crois que l'éleveur dont une bête doit être abattue reçoit un montant fixe plus la valeur de récupération de la bête. Cette pratique est injuste car, si l'animal est abattu et que sa viande est bonne à manger, le propriétaire touche un montant fixe plus la valeur de la viande mais, si la bête est saisie, il ne touche que l'indemnisation régulière.